

ALEXIA

ET

LES AULERCI-BRANNOVICES

AU TRIBUNAL DE VINGT SIÈCLES ET DE J. CÉSAR.

Fin (1).

III

Mais on veut placer l'un ou l'autre de ces deux peuples au nord d'Autun et le substituer aux *Mandubii*; chose impossible, fussent-ils deux peuples différents, comme on nous l'affirme :

1° Parce que personne n'y a jamais songé, n'en a jamais parlé. Ceux des temps passés qui ont vu là deux peuples divers, ont cru moins absurde d'aller placer l'un ou l'autre à Briançon et jusqu'en Morienne. Noël, dans son Dictionnaire classique latin, place les *Aulerci-Brannovices* dans la Gaule narbonnaise. C'est absurde ; ils n'y ont pas songé (2) !... Mais

(1) Voir la dernière livraison de la *Revue du Lyonnais*.

(2) Voici, en effet, le texte de César, au livre VII^e, ch. 75 : « Imperant « *Æduis atque eorum clientibus, Segusianis, Ambariis, Aulercis-Branno-* « *vicibus, Brannoviis, millia quina et tricena.* » Nous avons ici sous le nom de clients des Eduens, l'énumération des pays formant la Confédération éduenne, à l'exception des seuls Mandubiens. Il ne faut donc pas chercher ces pays ailleurs que chez les Eduens.

F. Hotman ajoute ce commentaire : *Vicinis ac finitimis. Nam alios multo plures in Æduorum fide et clientela fuisse, alibi demonstratum est. Itaque*